

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : PEA Silvia, Via Don Siro Porro 5, 20010 Arluno Milan (Italie)

L'office des poursuites du district de Sierre vendra aux enchères publiques, **le mardi 21 janvier 2025, dès 15h00**, à la salle de ventes de l'office, au 1^{er} étage du bâtiment "Le Bourgeois", Av. du Rothorn 2 à Sierre, les immeubles suivants :

Immeubles sis sur la Commune de Crans-Montana (Randogne)

Lot 1

PPE n° 50642 : quote-part 50/10000 du n° 784, plan n° 16, commune de Crans-Montana
Rez inférieur : cave n° 84, 7^{ème} étage : studio n° 220

Estimation officielle : CHF 125'000.00

Il s'agit d'un studio sis dans la résidence « Cransalpin », Rte de Vermala 29, 3963 Crans-Montana

Lot 2

PPE n° 50641 : quote-part 196/10000 du n° 784, plan n° 16, commune de Crans-Montana
Rez inférieur : cave n° 83, 7^{ème} étage : appartement n° 219

PPE n° 50556 : quote-part 10/10000 du n° 784, plan n° 16, commune de Crans-Montana
Garage n° 13

Vente en bloc

Estimation officielle : CHF 570'000.00

Il s'agit d'un appartement de 5 pièces ainsi qu'un garage-box individuel sis dans la résidence « Cransalpin », Rte de Vermala 29, 3963 Crans-Montana

PARCELLE DE BASE OBJET DES PPE n° 50642 + 50641 + 50556 (lot 1 + lot 2)

Parcelle n° 784, plan n° 16, nom local : Vermala, commune de Crans-Montana (Randogne)
Autre surface à revêtement dur 1446 m² – jardin 2852 m² – autre bâtiment n° bât. 735, 49 m² –
habitation n° bât. 734, 1019 m²

Lot 3

Part de copropriété n° 787-38 : valeur de la part : 256/10000 de la parcelle n° 787

Estimation officielle : CHF 4'700.00



Il s'agit d'une quote-part de la parcelle n° 787 sise en zone constructible.

Les copropriétaires de la parcelle n° 787 au bénéfice du droit de préemption légal ne pourront exercer leur droit que lors des enchères mêmes et aux conditions de l'adjudication (art. 60 a ORFI)

PARCELLE DE BASE OBJET DE LA PART DE COPROPRIETE n° 787-38 (lot 3)

Parcelle n° 787, plan n° 16, nom local : Vermala, commune de Crans-Montana (Randogne)
Route, chemin 34 m2 – autre surface verte 174 m2

La réalisation est requise par un créancier saisissant.

Délai de production : 28.11.2024

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Paiement au comptant ou par une garantie bancaire irrévocable et illimitée d'un acompte de 10 % et de 2% d'avance de frais pour les frais de transcription (les chèques ne sont pas admis). Le solde dans le mois avec intérêts à 5 %.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'office des poursuites dès le 07.01.2025.

Les personnes qui désirent visiter l'immeuble mis en vente devront s'annoncer à l'Office des poursuites, au plus tard pour le 20.12.2024.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité, et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres.

Sierre, le 8 novembre 2024

Office des poursuites du district de Sierre
Jean-Charles Emery, Préposé